

Association de Franches-Montagnes de France

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Samedi 17 juin 2023 - Nan-sous-Thil

Avec 23 membres présents et 54 pouvoirs valables, soit 77 voix sur un total de 113, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer, le quorum requis par les statuts pour une Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir au moins 50% des membres présents ou représentés, étant atteint.

Madame LE MENN Domitille de l'IFCE, invitée, est excusée par Madame GRANIER Jannick.

Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, après avoir constaté que l'Assemblée peut valablement délibérer, ouvre la séance à 14h20, il accueille les participants à l'Assemblée Générale Extraordinaire et les remercie de leur présence.

Il remercie chaleureusement Monsieur AUROUSSEAU Olivier de s'être occupé de la salle accueillant cette Assemblée Générale Extraordinaire et remet un petit présent à Monsieur le Maire de Nan-sous-Thil en remerciement du prêt de la salle.

En introduction, Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, rappelle que les adhérents sont réunis ce jour pour deux Assemblées, une Assemblée Générale Extraordinaire et une Assemblée Générale Ordinaire. Il rappelle que ces deux Assemblées marquent une étape importante par rapport au passé récent de l'Association, une Assemblée Générale Ordinaire ayant eu lieu à Marlemont le samedi 11 décembre 2021 et que des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire se sont tenues le samedi 26 mars 2022 à Besançon.

Madame CAUDRON Aurélie est désignée comme Secrétaire de séance.

Madame ENNABLI ROMANO Adeline est désignée comme scrutatrice après avoir demandé en quoi consistait ce rôle.

Monsieur SCHINDLER Simon, Vice-Président, explique pourquoi la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire devait avoir lieu en 2023 : il était nécessaire d'apporter des modifications aux Statuts de l'AFMF, des ajouts ou des reformulations, car ces derniers avaient besoin d'être précisés dans le cadre de la préparation du dossier RZUE.

Monsieur Jean-Pierre SCHILD, Président, stipule qu'il n'est pas en accord avec tout ce qui va être proposé et qu'il apportera donc des remarques lors de la

présentation des résolutions. Il précise qu'un second organe de gestion, le Comité, est introduit en plus du Bureau et que certaines modifications proposées représentent, selon lui, un changement fondamental de l'AFMF.

Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, se questionne quant aux votes en ligne et ajoute que ce qui est proposé n'instaure pas de façon formelle le vote numérique, ni sa validation puisqu'il ajoute que pour voter en ligne il faudra le justifier et que le Comité devra apprécier si l'argument de l'adhérent est acceptable ou non.

Monsieur SCHINDLER Simon, Vice-Président, rappelle que la discussion sur le vote en ligne n'a pas pu être retenu cette année et Madame CAUDRON Aurélie, Secrétaire, souligne que le vote numérique ne pouvait de toute façon pas être mis en place ce jour car la mention de la consultation à distance n'apparaît pas dans les Statuts de l'AFMF et qu'elle doit y être ajoutée si on souhaite ultérieurement y avoir recours.

Madame CAUDRON Aurélie, Secrétaire, précise que des copies du document envoyé aux adhérents sont à leur disposition et que, sur le document, sont surlignées en jaune fluorescent et barrées les propositions de suppressions et surlignées en jaune fluorescent les propositions d'ajouts.

Résolution n°1 : modification de l'article I

La résolution n°1 concerne l'article I et la modification du siège social.

La proposition de modification est lue par Madame CAUDRON Aurélie, Secrétaire. Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, rappelle que jusqu'à présent l'adresse choisie était celle du Président.

Madame GRANIER Jannick, Membre du Comité, précise que le travail mené quant aux Statuts a été effectué en collaboration avec Monsieur ROCH du CDOS74 et qu'il nous a été conseillé de ne pas indiquer l'adresse dans les Statuts mais sur un document joint qui sera transmis à la Préfecture. Cette modification permet d'éviter de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire juste pour modifier le siège social le cas échéant et que le siège social sera indiqué chaque année en Assemblée Générale Ordinaire.

La proposition de modification de l'article I est soumise au vote :

Abstention 1
Contre 0
Pour 76

Cette modification est adoptée à la majorité.

Résolution n°2 : modification de l'article II

La résolution n°2 concerne l'article II : il s'agit d'un ajout quant au type d'organisation, à savoir « l'organisation des concours d'élevage ».

La proposition de modification est lue par Madame CAUDRON Aurélie, Secrétaire. Aucune remarque n'étant faite, la proposition de modification de l'article II est soumise au vote :

Abstention 0
Contre 0
Pour 77

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 : modification de l'article III

La résolution n°3 concerne l'article III : il s'agit de la suppression des phrases concernant le siège social, dont la notification apparaît désormais dans l'article I.

La proposition de modification est lue par Madame CAUDRON Aurélie, Secrétaire. Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, fait remarquer qu'il ne reste plus qu'une phrase concernant la durée de l'association et se demande s'il n'est pas plutôt judicieux de mettre cette phrase dans un autre article.

Monsieur BRONDEX David, adhérent, précise qu'il n'est pas gênant de n'avoir qu'une phrase et que la durée est une notion à part qui peut très bien seule faire l'objet d'un article.

La proposition de modification de l'article III est soumise au vote :

Abstention 0
Contre 0
Pour 77

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 : modification de l'article V

La résolution n°4 concerne deux modifications de l'article V : la correction de la coquille subsistant dans le document établi en 2022 (à savoir remplacer le terme « trois » par « quatre » en ce qui concerne le nombre de collèges) et l'ajout concernant le RGPD.

La proposition de modification est lue par Madame CAUDRON Aurélie, Secrétaire. Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, précise que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire 2022, il y a eu la création d'un quatrième collège, le collège « Jeunes » et que le terme « quatre » aurait dû remplacer le terme « trois » puisqu'à partir de 2022, les adhérents se répartissent en quatre collèges et non trois.

Monsieur SCHINDLER Simon, Vice-Président, annonce que depuis janvier 2023, il y a une inscription dans le Collège Jeunes, ce qui est une première.

Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, se félicite de cette nouvelle.

Concernant le RGPD, Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, indique que ce RGPD peut être source de discussions car il faut être en règle avec le RGPD en vigueur dans l'année en cours.

Monsieur SCHINDLER Simon, Vice-Président, indique, quant à lui, qu'il faudra en effet que le RGPD soit en règle avec la législation en vigueur dans le cadre de l'élaboration du dossier RZUE.

Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, ajoute qu'il faudra se rapprocher de l'IFCE.

La proposition de modification de l'article V est soumise au vote :

Abstention 0

Contre 0

Pour 77

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 : modification de l'article VIII

La résolution n°5 concerne l'article VIII : Madame CAUDRON Aurélie, Secrétaire, précise que de nombreux ajouts ont été faits afin que les Statuts soient précis et que ce qui était induit soit écrit afin d'éviter toute erreur d'interprétation des Statuts et que tout soit limpide.

Ces ajouts apportent

*une précision quant aux postes à pourvoir.

*l'ajout d'une phrase quant à la tenue d'un registre des entrants et sortants au sein du Comité.

*une précision quant à l'élection des membres du Bureau au sein du Comité.

*une précision sur la période d'exercice des Membres du Bureau.

*une précision quant au remplacement d'un Membre du Bureau en cas de vacance.

*l'ajout d'une phrase quant au relevé de fonctions d'un Membre du Bureau.

La proposition de modifications est lue par Madame CAUDRON Aurélie, Secrétaire.

Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, pose une question quant au renouvellement du Tiers sortant. Madame GRANIER Jannick apporte la réponse suivante : comme indiqué par Monsieur ROCH, la priorité reste le remplacement des membres démissionnaires, s'il y a des postes vacants, il faut d'abord les pourvoir.

Monsieur SCHILD Jean-Pierre apporte un complément d'information sur un point des Statuts modifié en 2022 : il rappelle que le Président et le Vice-Président

peuvent appartenir à des collèges différents depuis 2022, et que Monsieur BAHUCHET Alain, ancien Président, ne souhaitait pas que le Président et le Vice-Président appartiennent à des collèges identiques.

La question de savoir si ce point fait encore débat est posée. L'assemblée répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur AUROUSSEAU Olivier, adhérent, demande d'expliquer ce que signifie cette phrase modifiée lors de l'AGE 2022 : Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, lui répond que le Président et le Vice-Président peuvent appartenir à un même collège ou appartenir à des collèges différents.

Monsieur AUROUSSEAU Olivier, adhérent, précise que l'association n'est pas assez active pour les utilisateurs, que seul le collège pour les éleveurs tourne.

Monsieur SCHINDLER Simon, Vice-Président, indique que ce n'est pas le cas et que la situation sera exposée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui fera suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La proposition de modification de l'article VIII est soumise au vote :

Abstention 2

Contre 0

Pour 75

Cette modification est adoptée à la majorité.

Résolution n°6 : modification de l'article IX

La résolution n°6 concerne l'article IX

Des modifications sont apportées :

*précision quant aux réunions Bureau (modalité de convocation).

*ajout quant aux réunions Comité (modalité de convocation et conditions de vote).

*ajout quant à la rédaction de procès-verbaux des réunions Bureau et Comité.

La proposition de modifications est lue par Madame CAUDRON Aurélie, Secrétaire.

Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, revient sur l'expression « un quart » des membres du Bureau qui au jour d'aujourd'hui équivaut à une personne.

Madame GRANIER Jannick précise que si, à l'avenir, le Bureau venait à s'étoffer d'un Trésorier Adjoint et d'un Secrétaire Adjoint, cela ne correspondra plus à une seule personne et qu'il vaut donc mieux conserver cette formulation d'un quart afin d'éviter à modifier à nouveau cet article des Statuts le cas échéant.

Monsieur SCHILD Jean-Pierre, apporte un complément d'information quant au nombre de réunions du Comité qui a été bien au-delà des deux comme indiqué dans les Statuts.

La proposition de modification de l'article IX est soumise au vote :

Abstention 2

Contre 0

Pour 75

Cette modification est adoptée à la majorité.

Résolution n°7 : modification de l'article X

La résolution n°7 concerne l'article X

Des modifications sont apportées :

*ajout quant aux modalités de convocation, date et ordre du jour des AGO.

*ajout quant à la possible consultation à distance.

*ajout quant aux membres qui ont le droit de vote.

*modification du paragraphe sur les missions de l'AGO.

*modification quant à la date d'envoi des questions diverses par les adhérents.

La proposition de modifications est lue par Madame CAUDRON Aurélie, Secrétaire.

Monsieur SCHILD Jean-Pierre attire l'attention de l'Assemblée sur la question du vote en ligne qui va être sujette à appréciation : qui pourra juger recevable que telle distance est un motif de vote en ligne plutôt qu'une autre distance ? Qui pourra juger recevable un motif plutôt qu'un autre ?

Monsieur SCHINDLER Simon, Vice-Président, souligne que cette remarque est intéressante.

Madame ENNABLI ROMANO Adeline demande si l'AFMF pourra sécuriser le vote en ligne et si en 2024 elle pourra l'intégrer.

Monsieur SCHINDLER Simon, Vice-Président, rappelle que pour le moment, il n'est question de la mise en place d'une consultation à distance uniquement pour que les adhérents puissent assister à distance aux débats et il rappelle que leur vote se fera, en revanche, par l'envoi du pouvoir. Ainsi les adhérents qui ne peuvent pas se déplacer auront la possibilité d'assister aux échanges en plus d'avoir donné leur pouvoir à un Membre présent lors de l'Assemblée.

Une question quant au vote par correspondance est posée.

Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, rappelle que seul le vote par le pouvoir est autorisé, qu'il n'y a pas de vote par correspondance indiqué dans les Statuts de l'AFMF.

La proposition de modification de l'article X est soumise au vote :

Abstention 0

Contre 1

Pour 76

Cette modification est adoptée à la majorité.

Résolution n°8 : modification de l'article XI

La résolution n°8 concerne l'article XI

Des modifications sont apportées :

*ajout quant à l'ordonnance des dépenses.

*ajout quant à la tenue de la comptabilité.

La proposition de modifications est lue par Madame CAUDRON Aurélie, Secrétaire.

Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, énonce que, selon lui, la comptabilité par recettes et par dépenses n'est pas suffisante, que dans le cadre de la mise en conformité en comptabilité analytique, il faut parler de bilan de trésorerie, d'actifs et de passifs.

Une question quant à la présence de stock est posée. Il est fait état d'un stock de vêtements (polos).

Monsieur SCHINDLER Simon, Vice-Président, demande à Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, quelle tournure de phrase il suggère alors. Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, suggère qu'il sera tenu « une comptabilité selon la réglementation en vigueur ».

Madame ENNABLI ROMANO Adeline, adhérente, annonce que vu les petites sommes en jeu au sein de l'AFMF, cette tournure de phrase impliquerait un travail beaucoup trop lourd. Monsieur DUVILLARD Florian, adhérent, soutient les propos de Madame ENNABLI ROMANO Adeline.

Monsieur DEMOLIS Pierre-Olivier, Trésorier, précise que si cela implique un travail beaucoup plus lourd et contraignant, il faudra trouver un bénévole supplémentaire pour le faire ou alors avoir recours à un comptable que l'AFMF devra payer.

La proposition de modification de l'article XI est soumise au vote :

Abstention 1

Contre 0

Pour 76

Cette modification est adoptée à la majorité.

Résolution n°9 : modification de l'article XII

La résolution n°9 concerne l'article XII

Des modifications sont apportées :

*ajout quant aux modalités de convocation et missions des AGE.

*modification du paragraphe concernant les modalités de dissolution.

La proposition de modifications est lue par Madame CAUDRON Aurélie, Secrétaire.

Aucune remarque n'étant faite, la proposition de modification de l'article XII est soumise au vote :

Abstention 0

Contre 0

Pour 77

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Monsieur SCHILD Jean-Pierre, président, fait un bref retour sur l'article XIII qui ne fait pas l'objet de modification. Il précise que, dans le cadre de la mise en conformité au RZUE, il faudra élaborer un règlement du Bureau et que le Bureau devra convoquer une Assemblée Générale pour valider ce règlement du Bureau.

Monsieur SCHINDLER Simon, Vice-Président, annonce que dans ce cas, il sera présenté à l'Assemblée Générale 2024 qui aura lieu au tout début de l'année 2024, si la validation peut attendre le début de l'année 2024. Le cas échéant, l'Assemblée sera réunie à la toute fin d'année 2023.

Résolution n°10 : création de l'article XIV

La résolution n°10 concerne la création de l'article XIV. Il s'agit d'une précision quant à la date d'envoi des documents administratifs à envoyer à la Préfecture pour signaler toute modification administrative de l'association.

La proposition de création est lue par Madame CAUDRON Aurélie, Secrétaire.

Aucune remarque n'étant faite, la proposition de modification de l'article XII est soumise au vote :

Abstention 0

Contre 0

Pour 77

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

La révision des statuts touche à sa fin.

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Monsieur SCHILD Jean-Pierre, Président, clôt la séance en espérant que ces modifications iront dans le sens d'une meilleure stabilité et permettront une bonne interprétation des statuts.

La séance est levée à 15h30.

Monsieur SCHINDLER Simon
Président de l'AFMF

Madame CAUDRON Aurélie
Secrétaire de l'AFMF